

AVRIL 2003

Les bases régionales de plein air et de loisirs au regard du SDRIF

Les bases de plein air et de loisirs ont été lancées à l'initiative de l'État et conçues au niveau régional dès le milieu des années 60. Elles représentent alors un projet d'aménagement d'espaces verts et de loisirs sans précédent, qualifié à l'époque comme le plus important lancé dans la région depuis les jardins d'Hausmann. En 1994, le Schéma directeur entérine le rôle des bases et propose de nouvelles créations. Au moment où s'engage une réflexion sur sa révision, il conviendrait de mieux définir leur fonction face à l'évolution des besoins des franciliens en matière de loisirs et d'une politique foncière marquée par les exigences du développement durable.



Créteil - C. Ahron, CRIF

Le projet initial de base de plein air s'accompagnait d'une politique de réserve foncière à long terme sur près de 20 ans. Bon nombre de sites retenus étaient des sablières en bordure de Seine, de Marne ou d'Oise, certaines en fin d'exploitation, d'autres en cours ou en instance de l'être. Sur les 24 sites potentiels envisagés (12 000 ha) en 1965, 12⁽¹⁾ seront retenus en 1977, couvrant 3 000 ha.

Elles ont été généralement conçues en contrepoint des villes nouvelles et des pôles d'urbanisation mais aussi en fonction des opportunités foncières et des sites à réhabiliter. C'est en 1975 que le concept de base fut précisé. Par une circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sport :

«Une base de plein air et de loisirs est un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un

cadre naturel préservé du bruit».

Elles devaient répondre à une double nécessité, économique et sociale :

Économique parce que les espaces verts en sites naturels devenaient insuffisants en raison du développement de l'urbanisation.

Sociale car les besoins en loisirs s'étendaient à toutes les catégories de population. En ce sens d'ailleurs la gratuité de l'entrée des bases devaient être appliquée même si certaines prestations à l'intérieur pouvaient être payantes.

Les bases représentent donc à l'époque des équipements à vocation sociale. Et aujourd'hui encore, elles jouent un rôle social évident en permettant à l'ensemble de la population francilienne la découverte et la pratique de nombreuses activités puisque près d'une cinquantaine y sont recensées.

(1) Le site de Dourdan, inclus dans les 12, sera finalement abandonné.

Les bases régionales
 de plein air et de
 loisirs au regard
 du SDRIF

Le rôle de la région renforcé au fil du temps

Les bases de plein air et de loisirs régionales ont été progressivement aménagées avec l'aide de l'État. Acteur important, ce dernier s'est petit à petit désengagé et avec le contrat de plan 1989-1993, la participation financière du Ministère de la Jeunesse et des Sports a été supprimée.

Depuis 1989, la Région prend à sa charge la totalité des investissements effectués dans les bases. Aujourd'hui, les aménagements sont mis en œuvre sur le principe de programmes triennaux établis en concertation avec les Syndicats Mixtes et leurs partenaires. En 1990, la participation régionale se chiffrait à 5,2 M d'euros. En 1992, la Région doublait la somme avec un investissement de 10,7 M d'euros. La période 1998 / 2002 s'est traduite par un engagement financier à hauteur de 100 millions d'Euros.

Par ailleurs, en novembre 1996, le Conseil régional a approuvé à l'unanimité la dévolution vers la Région de la maîtrise foncière des biens et

immeubles des bases de plein air et de loisirs. Ce processus a été engagé avec l'accord de l'État qui a considéré que la Région était l'échelon territorial le plus pertinent pour faire face à la pression urbanistique grandissante, notamment dans les villes nouvelles. L'ensemble des emprises foncières qui appartenaient soit à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), soit aux Syndicats mixtes des bases a donc été transféré au franc symbolique, aux cours des années 1997 et 1998.

Les bases sont ainsi classées aujourd'hui dans le domaine public régional de manière à garantir l'inaliénabilité de leur périmètre. À cette propriété a été indexée le cahier des charges de 1978, établi lors de la cession des études et immeubles acquis par l'AFTRP en vue de la réalisation des bases de plein air et de loisirs.

Ce document, qui constitue une annexe obligatoire des actes de ventes passés a pour objet de fixer les droits et obligations s'imposant au propriétaire et au gestionnaire de la base.

Il pose entre autres comme principe fondamental, la nécessité de maintenir l'affectation exclusive des bâtiments et des équipements aux bases de plein air et de loisirs et d'en sauvegarder le caractère de service public ainsi que la vocation sociale initiale.

Quelle place dans le schéma directeur de 1994 ?

Les bases de plein air et de loisirs sont évoquées à deux reprises.

- **D'abord au chapitre 3** «Mieux respecter la nature et réduire les nuisances» dans la partie «préserver et valoriser les espaces boisés et paysagers». Il y est dit qu'en zone rurale les documents d'urbanisme pourront admettre les bases récréatives, les équipements sportifs et les équipements d'accueil des promeneurs sous réserve «que leur implantation soit justifiée par l'ouverture au public de ces espaces, qu'ils ne portent pas atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère ; qu'ils n'apportent pas d'altération incompatible avec une gestion de ces espaces». De fait, les bases de plein air et de loisirs sont inscrites dans le SDRIF, pour tout ou partie, en vert clair (espaces paysagers) ou en vert foncé (espaces boisés).

Ces quelques lignes ont parfois engendré dans les faits des interprétations restrictives du schéma, conduisant notamment dans le cadre de la révision des documents locaux d'urbanisme à opposer de manière plus ou moins consciente au développement potentiel des bases (nouveaux équipements et extension foncière) un classement des sols en «espaces naturels à protéger». Le prochain schéma devra probablement s'attacher à clarifier les choses. En effet, la rareté de ces grands



Vaires - C. Abnon, CRIF



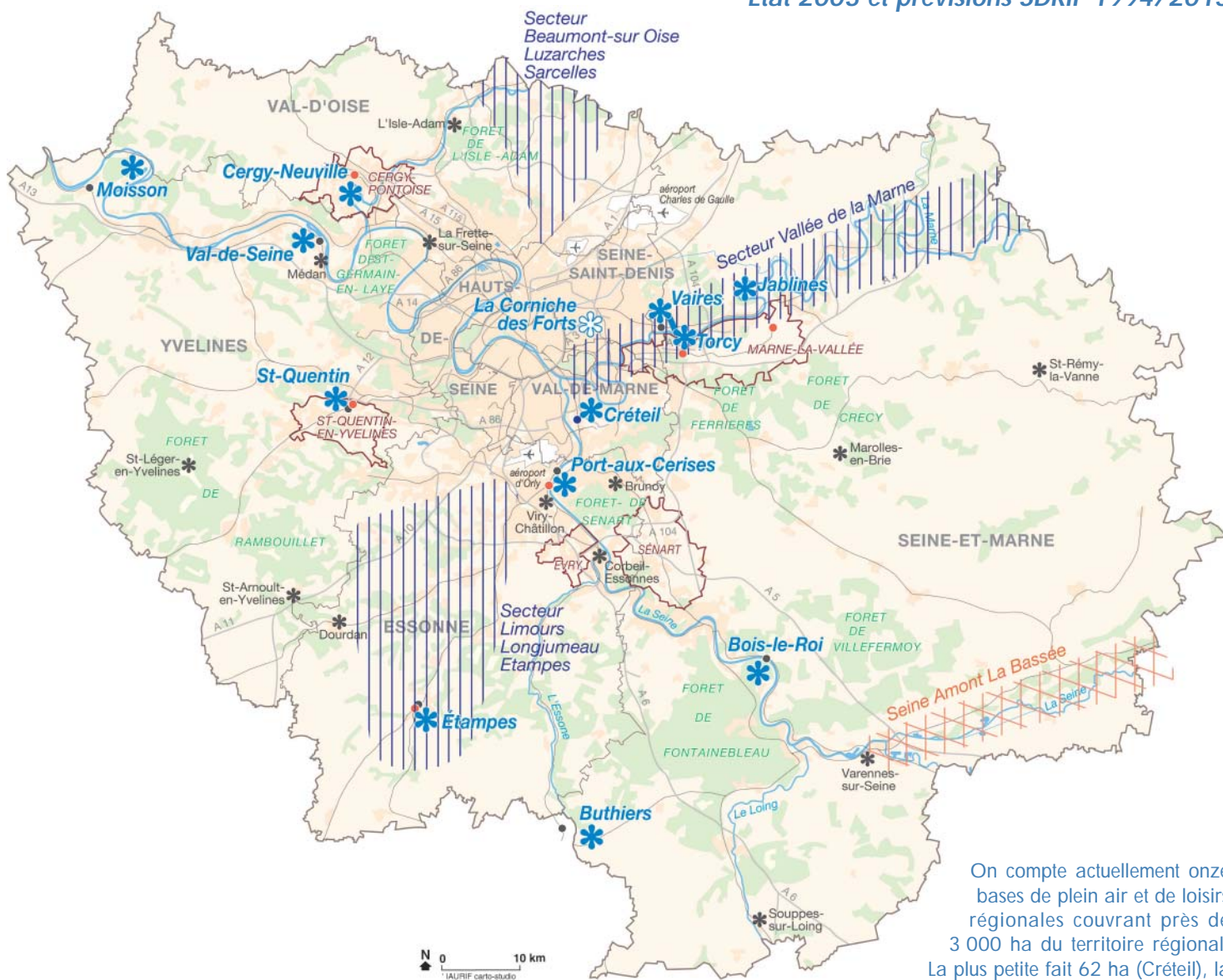
St-Quentin - C. Abnon, CRIF



St-Quentin - C. Abnon, CRIF

Les bases régionales de plein air et de loisirs au regard du SDRIF

LES BASES RÉGIONALES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
 État 2003 et prévisions SDRIF 1994/2015



On compte actuellement onze bases de plein air et de loisirs régionales couvrant près de 3 000 ha du territoire régional.

La plus petite fait 62 ha (Créteil), la plus spacieuse représente 600 ha (Saint-Quentin-en-Yvelines). Certaines bases, du fait de leur localisation au cœur de la ville, fonctionnent comme de vastes parcs urbains tout en bénéficiant d'un rayonnement régional (Créteil, Port-aux-Cerises). D'autres correspondent plus à de grands «espaces naturels» (Moisson, Jablines-Annet, Buthiers...). Il s'agit dans ce cas de bases rurales ou tout du moins péri-urbaines.

Les bases de loisirs sont facilement accessibles en voiture car situées non loin des principaux axes routiers. Elles sont également toutes desservies par les transports en commun, bien que pour certaines les gares qui les desservent soient assez éloi-

Base régionale de plein air et de loisirs en 2003

- existante
- en projet
- autres bases de loisirs ou baignades aménagées

Gares desservant la base

- métro
- RER
- SNCF

Base de loisirs prévues au SDRIF 1994/2015

La Bassée
 localisation envisagée pour la création d'un bassin nautique

Les trois secteurs
 secteurs présentés pour la création de nouvelles bases

Une nouvelle base pour 2005 : la Corniche des Forts



Bois-le-Roi - F. Allan, CRIF

Le site de la Corniche des Forts.

Par délibération du 21 septembre 2000, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé de créer une nouvelle base de plein air et de loisirs sur le site de la Corniche des Forts situé sur les communes de Romainville (80 % de la surface de la base), Les Lilas, Pantin et Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis. Inscrite au Contrat de plan 1994/99 pour des études préalables, la base figure également au Contrat de plan actuel (2000/06). Un montant de 30,5 M€ lui est consacré dont 22,9 M€ de financement Région et 7,6 M€ de financement Etat. Les études opérationnelles sont déjà engagées et vont permettre d'ouvrir un premier secteur au public en 2005.

La base représente 64 ha situés à 2 km du périphérique parisien, dans un secteur urbain dense (près de 400 000 habitants dans un rayon de 3 km) et reconnu carencé en espaces verts et de loisirs. Elle est située en partie sur d'anciennes carrières de gypse. Le site présente un relief original (plateau, crête, corniche et falaise) qui sera valorisé (création d'une promenade de 3 km en ligne de crête). A la différence de la plupart des autres bases de loisirs, l'eau ne sera pas l'élément primordial (ni plan d'eau, ni piscine), le site ne le permettant pas. La Corniche des Forts offrira en revanche plus d'activités culturelles que ses consœurs (arts plastiques, expositions temporaires, histoire du site, initiation au cirque, théâtre équestre, kiosques à musique, musée du plâtre...) en plus des activités déjà rencontrées dans d'autres bases (jeux libres, promenade, escalade, course d'orientation, initiation à la nature, roller-skate, tir à l'arc, jeux de glisse...).

Trois grands secteurs vont composer la base. La promenade de la Corniche sera le linéaire articulant ces trois secteurs :

- le secteur ouest du Fort avec son bâtiment d'accueil (la seigneurie), la maison de la nature, la ferme et l'école d'escalade ;
- le secteur centre du Parc avec son château/orangerie (bâtiment d'accueil, d'information, de restauration et d'exposition), le «bol» pour les évolutions en rollers, un centre d'art contemporain, le musée du plâtre, ses grandes aires pour la détente, les manifestations... ;
- le secteur est de la Lunette avec un observatoire et un espace dédié aux activités de glisse et à l'utilisation ludique des pentes.

gnées. Progressivement des aménagements cyclables ou axes de «circulations douces» sont mis en place pour accéder aux bases depuis la zone agglomérée et relier entre elles les plus proches.

Aujourd'hui une douzième base est en projet en Seine-saint-Denis sur le site de la Corniche des Forts. Celle-ci devrait être en partie accessible au public dès 2005 (cf. encadré).

D'autres bases de loisirs sont présentes sur le territoire francilien. Situées en grande couronne plusieurs d'entre elles, certaines de gestion communale, permettent également la pratique d'activités de plein air, allant de la simple baignade aménagée (Saint Rémy de la Vanne, la Plage à l'Isle Adam...) à des équipements plus sophistiqués, hébergement, équitation, karting... (Souppes sur Loing,

Saint Léger en Yvelines...).

Il convient par ailleurs de noter que certains grands parcs urbains qui ne figurent pas sur la carte, peuvent jouer un rôle proche de celui des bases et viennent ainsi augmenter l'offre francilienne en équipements et activités de loisirs de plein air.

On peut citer : le Parc des Chanteraines sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve la Garenne (Hauts de Seine), le Parc de la Courneuve (Seine-Saint-Denis), la Plage bleue à Valenton (Val-de-Marne) etc. Ces parcs proposent en effet des activités ludiques, sportives et de détente en général que l'on retrouve dans les bases (chemin de fer, manèges, ferme pédagogique, baignade, terrains de sports, centre équestre, restauration légère et aires de pique-nique...).

Les bases régionales de plein air et de loisirs au regard du SDRIF

espaces qu'offrent les bases, notamment en zone agglomérée, mais aussi dans les zones périurbaines, zones dites «pyjama» ou partiellement urbanisables qui se densifient «dangereusement», ou bien encore dans la ceinture verte, ce qui permet de la consolider, justifie des orientations qui préservent le caractère naturel des lieux. En revanche cela ne doit pas conduire à interdire toute évolution des bases de loisirs ou des espaces naturels ouverts en général, susceptibles d'accueillir une population de plus en plus urbaine. C'est pourquoi il serait sans doute préférable pour la pérennité des bases régionales existantes d'aller vers un classement homogène de l'ensemble de ces territoires permettant tout à la fois la protection de l'environnement et l'évolution des bases à moyen et long termes par la réalisation d'aménagements et d'équipements ludiques, de sports, de loisirs ou de tourisme en liaison avec leur vocation initiale.

- **Ensuite et principalement au chapitre 4** «Mieux vivre dans un cadre urbain accueillant» et concernant les «équipements de sports et de loisirs» à propos des «pratiques Grand Public de loisirs et sports de plein air». On y précise qu'il «faut conserver la totalité de leur emprise, même si celles-ci ne sont pas encore totalement aménagées et les

utiliser dans leur vocation initiale» car la pression urbanistique est grandissante et par ailleurs «procéder aux réserves foncières permettant d'en augmenter le nombre». À ce titre, trois zones géographiques sont proposées (voir la carte) qui correspondent en partie à des sites du projet initial de 24 bases de 1965 :

- le triangle Beaumont sur Oise, Luzarches, Sarcelles au nord ;
- le triangle Longjumeau, Étampes, Limours au sud ;
- la vallée de la Marne à l'est ;

On peut se demander si ces secteurs sont toujours d'actualité. Celui de la vallée de la Marne est maintenant desservi par trois sites (Vaires, Torcy et Jablines-Annet). Celui au sud apparaît proche des bases de Saint Quentin, Port aux Cerises et Étampes. Il reste le secteur au nord des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis où l'on dénote effectivement un «vide» entre les bases de Cergy et Jablines malgré l'ouverture prochaine de la base de la Corniche des Forts.

Le schéma faisait mention également de la nécessité d'un nouveau plan d'eau pour la pratique des activités nautiques. À l'époque le secteur de la Seine Amont La Bassée était envisagé dans la mesure où les exploitations de granulats laissaient place à de nombreux plans d'eau. Sous réserve d'une

étude de faisabilité (analyse des besoins réels et des potentialités du site pour ce genre de pratiques) ce secteur reste d'actualité. Toutefois, il est reconnu comme un secteur majeur de la région pour la richesse du milieu naturel. À ce titre il fait partie des nombreux hectares en «acquisition» dans le cadre de la politique régionale de périmètre d'intervention foncière.

Les nouveaux enjeux

Au moment où s'engage une réflexion sur la révision du Schéma directeur d'Ile-de-France, il convient de s'interroger sur les nouveaux enjeux de la politique des loisirs et sur l'avenir des bases en particulier. Non seulement en terme de capacité à répondre aux attentes en loisirs et tourisme des populations mais également, on l'a vu, en terme foncier.

Sur le premier point, L'Iaurif va exploiter très prochainement une enquête qui permettra de mieux cerner les pratiques de tourisme et de loisirs des Franciliens en Ile-de-France. À cette occasion la notoriété et la fréquentation des bases de plein air et de loisirs régionales feront l'objet d'un approfondissement.

Sur le second point, la Région sera probablement amenée à clarifier et à renforcer le rôle des bases dans une perspective de développement durable que ce soit par la protection paysagère des abords des bases ou le développement et l'extension de celles-ci. D'autre part, si le SDRIF de 1994 s'inscrivait dans une dynamique de création de bases, il convient également de s'interroger sur la continuité de cette dynamique et dans quelles proportions pour les 20 prochaines années. Il y a, quoi qu'il en soit, un travail préalable indispensable de «consolidation» des bases existantes :



St-Quentin - L. Reynaert, CRIF

**Les bases régionales
 de plein air et de
 loisirs au regard
 du SDRIF**

développement de la clientèle, repositionnement éventuel de l'offre, travail sur l'image...

À l'heure où le « temps libéré » des Français est en augmentation, les bases de plein air et de loisirs peuvent jouer un rôle certain par la richesse des activités de loisir et de détente qu'elles proposent dans un cadre naturel et accessible à tous les Franciliens, y compris les plus défavorisés.

Si l'on en croit une enquête récente⁽²⁾, « se reposer, se détendre, ne rien faire » représente pour une bonne moitié des Franciliens la meilleure définition des loisirs. Assez loin derrière, arrivent trois autres propositions : « se cultiver, apprendre des choses » quasiment à égalité avec « faire du sport/pratiquer une activité physique » et « s'évader »... Des loisirs qui peuvent tous *a priori* être pratiqués à un moment ou un autre dans une Base régionale de Plein air et de Loisirs.

Pour en savoir plus...

les pratiques de loisirs dans les bases font l'objet d'une note rapide spécifique qui a pour titre « Les Bases régionales de Plein air et de Loisirs et leur usage en 2002 ».

⁽²⁾ Enquête démoscopie pour l'Observatoire Régional du Tourisme d'Ile-de-France sur « les pratiques du tourisme et des loisirs des franciliens en Ile-de-France », décembre 2001



Butiers - S.Salloum, CRIF



Bois-le-Roi - F. Atlan, CRIF



Bois-le-Roi - F. Atlan, CRIF



Crétell - F. Atlan, CRIF



Vai de Seine - F. Atlan, CRIF

INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Directeur de la publication : Hervé Gay
 Rédactrice en chef : Catherine Grolée-Bramat
 Assistante : Emmanuelle Pellegrini
 Article : Claire Peuvergne, DDHEGL
 Conception-réalisation : Studio Iaurif

Diffusion par abonnement :
 76 € les 40 numéros (sur deux ans)
 Service diffusion-vente Tél. : 01.53.85.79.38
 Le numéro : 5 €

Librairie d'Ile-de-France : 15, rue Falguière
 75015 Paris - Tél. : 01.53.85.77.40
<http://www.iaurif.org>
 ISSN 1634-3549